

<p>Nombre de MEMBRES</p> <p><u>En Exercice</u> 09</p> <p><u>Présents</u> 08</p> <p><u>Votants</u> 08</p>	<p>COMMUNE DE VILLEBÉON</p> <p>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>RÉUNION ORDINAIRE</p> <p>DU 28 FÉVRIER 2025 A 20 HEURES</p>
<p>Convocation du 21 février 2025</p> <p>Affichage du 21 février 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis PLÉ, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames et Messieurs F.PLÉ (Maire), D.MARCOIN, F.SIMONET, (Adjoints). S.WENGER, S.DA SILVA, A.CAMUZAT, D.DUBOIS, P.SADRON (conseillères et Conseillers municipaux).</p> <p><u>Absente :</u></p> <p>C.MASSON,</p> <p>Monsieur Stanislas WENGER a été élu secrétaire de séance</p>

## COMPTE-RENDU

### 1. Election du secrétaire de séance et adoption du précédent compte rendu :

Monsieur Stanislas WENGER a été élu secrétaire de séance.  
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 décembre a été adopté à l'unanimité

### 2. Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission du 2<sup>ème</sup> Adjoint :

Suite à la démission de Mme Brigitte GRATIOT de ses fonctions d'adjointe au maire et de son mandat de conseillère municipale de la commune de Villebéon, en date du 27 janvier 2025, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 20 février 2025, et conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoint.

**Vu** la délibération 2020-08 du 25 mai 2020 pour l'élection des adjoints fixant leur nombre à trois ;  
**Vu** la délibération 2020-09 du 25 mai 2020 sur le versement des indemnités des fonctions des Adjoints au maire ;

Monsieur le Maire propose que l'adjoint au maire sortant puisse conserver son indemnité de fonction jusqu'au 28 février 2025.

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de conserver le nombre de 3 postes d'adjoint au maire ;
- **DÉCIDE** que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **DÉCIDE** qu'il est procédé à la désignation du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

**M. WENGER Stanislas est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire à l'unanimité ;**

- **DÉCIDE** que le nouvel adjoint percevra à compter du 01 mars 2025 les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- **DÉCIDE** que l'indemnité de fonction de l'adjoint au maire sortant conserve son indemnités de fonction qu'au 28 février 2025 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes formalités ;

### **3. Election des représentants SIVOM Lorrez-le-Bocage ;**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué. Suite à la démission de Mme Brigitte GRATIOT en date du 27 janvier 2025, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 20 février 2025, et conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Lorrez-le-Bocage, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du **SIVOM**, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

#### **2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.**

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal,

**Vu** la délibération n°2020-30 du 12 juin 2020 désignant les délégués de la commune de Villebéon auprès du SIVOM ;

**Vu** la démission de Madame Brigitte GRATIOT déléguée titulaire auprès du SIVOM ;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer Madame Brigitte GRATIOT suite à sa démission à prise d'effet au 20 février 2025, de ce fait, le conseil municipal après délibération :

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité les nouveaux délégués qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

#### **délégués titulaires :**

M. PLÉ Francis, né le 28/07/1958, 11 bis rue d'Egreville – 77710 Villebéon

M. WENGER Stanislas, né le 16/06/1981, - 05, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon

#### **délégués suppléants :**

M. MARCOIN Didier, né le 29/09/1957, 13 impasse du Marchais Rouge – 77710 Villebéon

M. SIMONET François, né le 04/10/1961, - 06, Lieu-dit la Mardelle - 89330 Verlin

#### **4. Election des représentants du SYNDICAT MIXTE PREVERT de Lorrez-le-Bocage :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué. Suite à la démission de Mme Brigitte GRATIOT en date du 27 janvier 2025, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 20 février 2025, et conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au Syndicat Mixte Prevert, qui regroupe le syndicat intercommunal pour le Collège Jacques Prévert à Lorrez le Bocage et au Syndicat des transport scolaires, suite à la délibération du 26 juin 2017 et l'arrêté N°2017/DRCL/BCCCL/n°84 du 06 novembre portant à la fusion des deux syndicats et conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du nouveau syndicat, qu'il convient d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

#### **2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.**

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

**Vu** la délibération n°2020-29 du 12 juin 2020 désignant les délégués de la commune de Villebéon auprès du Syndicat Mixte Prevert ;

**Vu** la démission de Madame Brigitte GRATIOT déléguée titulaire auprès du Syndicat Mixte Prevert ;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer Madame Brigitte GRATIOT suite à sa démission à prise d'effet au 20 février 2025, de ce fait, le conseil municipal après délibération :

- **DÉSIGNE** à l'unanimité les nouveaux délégués qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

#### **délégués titulaires :**

M. WENGER Stanislas, né le 16/06/1981,- 05, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon

M. PLÉ Francis, né le 28/07/1958, 11 bis rue d'Egreville – 77710 Villebéon

#### **délégués suppléants :**

M. MARCOIN Didier, né le 29/09/1957, 13 impasse du Marchais Rouge – 77710 Villebéon

M. SIMONET François, né le 04/10/1961, - 06, Lieu-dit la Mardelle - 89330 Verlin

#### **5. Election des représentants STILL Construction et installation sportives collèges de Nemours :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de désigner un nouveau délégué. Suite à la démission de Mme Brigitte GRATIOT en date du 27 janvier 2025, acceptée par Monsieur le Préfet en date du 20 février 2025, et conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Villebéon étant adhérente au syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement des collèges de Nemours et de Nemours Saint Pierre et des installations sportives scolaires, il convient, conformément à la législation en vigueur et notamment en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, d'élire les délégués qui représenteront la Commune au Comité syndical, à savoir :

#### **2 (deux) délégués titulaires et 2 (deux) délégués suppléants.**

Le Conseil, M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des élèves à destination de Lorrez le Bocage,

**Vu** la délibération n°2020-27 du 12 juin 2020 désignant les délégués de la commune de Villebéon auprès des représentants STILL Construction et installation sportives collèges de Nemours ;

**Vu** la démission de Madame Brigitte GRATIOT déléguée titulaire auprès des représentants STILL Construction et installation sportives collèges de Nemours ;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer Madame Brigitte GRATIOT suite à sa démission à prise d'effet au 20 février 2025, de ce fait, le conseil municipal après délibération :

- **DÉSIGNE** à l'unanimité les nouveaux délégués qui seront chargés de représenter la commune de Villebéon au syndicat susvisé.

**délégués titulaires :**

M. PLÉ Francis, né le 28/07/1958, 11 bis rue d'Egreville – 77710 Villebéon

M. MARCOIN Didier, né le 29/09/1957, 13 impasse du Marchais Rouge – 77710 Villebéon

**délégués suppléants :**

M. SIMONET François, né le 04/10/1961, - 06, Lieu-dit la Mardelle - 89330 Verlin

M. WENGER Stanislas, né le 16/06/1981,- 05, rue de la Chapelle – Passy - 77710 Villebéon

**6. Informations et questions diverses.**

Néant

Clôture de la séance à 21 h 30

Villebéon, le 05 mars 2025

Le Maire,  
Francis PLÉ

